

être le fruit de l'imagination, mais un reste des communications faites par Dieu au premier père du genre humain. Il importe en effet de bien se rappeler que c'est uniquement par une connaissance surnaturelle que nous pouvons savoir d'une manière positive ce qui se passe dans l'autre vie, surtout dans la question des récompenses et des peines que nous allons maintenant étudier.

CHAPITRE VI.

LA RÉMUNÉRATION DANS UNE AUTRE VIE.

Il est certain que les anciens Hébreux avaient l'idée de l'immortalité de l'âme et de la vie future, mais avaient-ils une idée claire et explicite des récompenses destinées aux justes et des peines réservées aux pécheurs? On ne saurait répondre à cette question avec la même certitude qu'aux précédentes.

Avant de l'examiner directement observons, que, quoi que l'on ait pu dire et avancer à ce sujet, le christianisme est désintéressé dans cette réponse. M. Th.-H. Martin l'a déjà remarqué avec beaucoup de sagesse : « Quand bien même il faudrait dire avec saint Jean Chrysostome, que les promesses de l'autre vie n'avaient nullement fait partie de la révélation incomplète adressée aux Hébreux par Moïse, quand bien même il faudrait dire avec saint Thomas d'Aquin que le Pentateuque n'avait que les promesses de la vie présente, et qu'il était réservé au Christ et à l'Évangile « d'avoir les » paroles de la vie éternelle, » le christianisme ne serait pas compromis par cet aveu : il le serait seulement dans le cas où l'on pourrait démontrer que la religion hébraïque, dont il est le complément, et sur laquelle il s'appuie, reposait elle-même sur une erreur; savoir, sur la négation de l'immortalité de l'âme. Or, une telle assertion ne résisterait pas un instant à un sérieux examen¹. »

¹ Th.-H. Martin, *La Vie future*, 1870, p. 64. On ne saurait assez louer ce travail remarquable qui fait un égal honneur à la foi du chrétien et à l'érudition du savant. Cependant l'auteur ne nous paraît pas avoir toujours suffisamment distingué l'idée de la vie future et celle de la rémunération, et, à cause même de l'excellence du livre, nous nous permet-

Il est en effet très certain qu'aucun passage des Livres Saints ne nie la rétribution selon les œuvres dans la vie future. Il faut reconnaître aussi que les plus anciens livres et en particulier le Pentateuque n'exposent jamais d'une manière formelle le dogme des récompenses et des peines

trons de présenter à ce sujet quelques observations. La note v de la page 546 est intitulée : « Autorités contre ceux qui croient trouver clairement formulée dans le Pentateuque la doctrine d'une autre vie. » C'est « la doctrine des récompenses dans une autre vie » qu'il aurait fallu dire pour être tout à fait exact. Pour prouver sa thèse, M. Th.-H. Martin fait dire aux Pères, ce nous semble, plus qu'ils n'ont dit. Le célèbre hérétique Pélagé avait enseigné que l'Ancien Testament était égal au Nouveau et l'une de ses preuves était tirée de ce que le royaume des cieux était promis dans les deux Testaments. Saint Jérôme et saint Augustin réfutèrent ce sentiment, pris dans un sens absolu, et appliqué au Pentateuque, car saint Augustin reconnaît que la manière dont Pélagé expliqua son assertion devant le concile de Diospolis, en la restreignant aux derniers livres de l'Ancien Testament, est exacte (*De gestis Pelagii*, n° 13, t. x, p. 482, édit. Gaume). — Saint Jérôme (*Adversus Pelagianos*, I, 31, Migne, *Patr. lat.*, t. xxiii, col. 523) et saint Augustin enseignent que la loi ancienne n'avait pas formellement les promesses de la vie éternelle, voulant dire surtout par là que les saints de l'Ancien Testament ne pouvaient pas entrer dans le ciel avant que Jésus-Christ leur en eût ouvert les portes; mais les Pères enseignent expressément que si les premiers Hébreux n'avaient pas les promesses consolantes, ils avaient les menaces et que par conséquent ils n'ignoraient pas la sanction du péché dans une autre vie : *Quod Jacob dicit ad filios suos, deducetis senectam meam cum tristitia ad inferos, videtur hoc magis timuisse, ne nimia tristitia sic perturbaretur, ut non ad requiem beatorum iret, sed ad inferos peccatorum* (*De Genesi ad litteram*, I, XII, n° 64, t. III, col. 509). C'est là une considération qui a échappé à M. Th.-H. Martin. — « Saint Jean Chrysostome était allé plus loin, dit le même auteur, et certainement beaucoup trop loin, en niant même qu'il fût question du royaume des cieux ou de la géhenne, soit dans les livres de Moïse, soit dans les autres livres sacrés des Hébreux » (*Loc. cit.*, p. 347). Saint Jean Chrysostome n'a point nié qu'il fût question du royaume des cieux ou de la géhenne dans l'Ancien Testament. Le passage où on lit : « *Si ii qui ante Christi adventum fuerunt, qui ne nomen quidem gehennæ audierunt neque resurrectionis, postquam hic pœnas dede-*

après la mort. « La loi de Moïse, dit Bossuet, ne donnait à l'homme qu'une première notion [de la nature de l'âme et de sa félicité... Les merveilles de la vie future ne furent pas alors universellement développées, et c'était au jour du Messie que cette grande lumière devait paraître à décou-

runt, illic quoque punientur » (*In Matth. Hom.* 36, Migne, *Patr. gr.*, t. LVII, col. 417), ce passage doit s'entendre, non pas des Juifs, mais des Gentils, dont il est parlé un peu plus haut, après qu'il a été fait mention des Juifs. Saint Jean Chrysostome a reconnu expressément, comme l'observe du reste M. Th.-H. Martin, que tous les patriarches ont attendu la récompense céleste (*Ibid.*, t. LIV, col. 626-627). Ailleurs il dit seulement, comme saint Augustin, que les Juifs n'avaient point les promesses expresses de la vie éternelle (t. LVII, col. 185). La seule opinion qui lui soit propre et dans laquelle, ainsi que l'ont remarqué ses éditeurs Bénédictins, il s'écarte du sentiment commun des docteurs, à cause de la traduction peu claire de Job, XIX, 25-27, dans les Septante, c'est celle qu'il avait sur Job, lequel, d'après lui « ne savait rien de *clair* sur le royaume du ciel et sur la résurrection, » τὸ μὴδὲν εἰδέναι περὶ βασιλείας οὐρανῶν καὶ ἀναστάσεως σαφές. *Hom.* 33 *in Matt.*, t. LVII, col. 396. Les Bénédictins ont eu le tort de négliger dans leur traduction le mot σαφές qui atténue la force des paroles du saint docteur. Du reste, il ne prétend pas que Job n'avait pas l'idée d'une autre vie, il nie seulement qu'il eût l'idée du bonheur du ciel et de la résurrection *des corps*. Ailleurs, il reconnaît expressément que dans l'ancienne alliance, on avait une idée obscure de la résurrection. Dans la troisième des onze homélies inédites publiées par les Bénédictins, dans le tome XII de leur édition, il l'affirme à deux reprises. « *Vide quomodo spem resurrectionis postea inducat (Deus), involutam quidem et obscuram (ἀποδρῶν καὶ ἀσαφῆ), sed inducit tamen,* » p. 337. Et un peu plus loin, p. 338 : « *In primordiis quidem hæc obscure fiebant; resurrectionis enim spes quasi in ænigmate exhibebatur nobis per Enochum* » (Migne, t. LIII, col. 475-476). On pourrait faire des observations analogues sur plusieurs autres citations de M. Th.-H. Martin, en particulier sur celle de saint Thomas d'Aquin, I^a II^a, quæstio 99, art. 6. — Quelques écrivains ecclésiastiques ont pensé que les Juifs avaient une idée claire et explicite de la rétribution après la mort. Origène dit : « Quel avantage n'était-ce pas encore pour eux (les Juifs) de sucer avec le lait et d'apprendre, en apprenant à parler, la doctrine de l'immortalité de l'âme, des supplices souterrains et des récompenses destinées à la vertu? » Etc. *Contr. Cels.*, v, 42, t. XI, col. 1248. Voir Freppel, *Origène*, leçon xxxi, 2 in-8°, Paris, 1868, t. II, p. 298.

vert. C'est un des caractères du peuple nouveau de poser pour fondement de la religion la foi de la vie future¹. »

On ne saurait nier qu'une des différences principales qui distinguent la religion juive de la religion chrétienne, c'est ce rôle prépondérant que joue dans la seconde la croyance au ciel et à l'enfer, rôle dont nous apercevons peu de traces dans la première avant les Machabées. Mais il faut distinguer entre la connaissance d'une doctrine et l'influence qu'elle exerce sur les esprits. Que de dogmes catholiques, également connus dans tous les siècles, ont néanmoins influé d'une manière très diverse sur la conduite des peuples ! Il est incontestable que la dévotion à la Très Sainte Vierge a été connue et a existé de tout temps dans l'Église, mais elle ne s'y est pas toujours manifestée sous les mêmes formes, et aujourd'hui encore elle varie, non pas dans le fond, mais dans l'expression extérieure, selon les lieux et selon les personnes. Si l'auteur inconnu de *l'Imitation de Jésus-Christ* écrivait aujourd'hui son immortel ouvrage, il y a lieu de croire qu'il nommerait plus souvent la Mère de Dieu dont le nom n'apparaît que dans son quatrième livre². On ne dit point cependant que cette omission ait été remarquée, lorsque *l'Imitation* commença à devenir populaire, parce que la dévotion à Marie, quelque grande qu'elle fût au moyen âge, quelque place qu'elle tienne déjà, par exemple, dans les écrits de saint Bernard, n'avait pas encore pris tous les développements que, par une disposition particulière de la Providence, elle devait prendre plus tard, jusqu'à ce qu'elle reçût en quelque sorte son couronnement, dans la définition du dogme de l'Immaculée Conception par le souverain Pontife Pie IX.

¹ Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, partie II, ch. XIX, *Œuvres*, édition Vivès, t. XXIV, p. 459-460.

² *De Imitatione Christi*, l. IV, c. II, 6 ; XVII, 2.

Ne soyons donc pas trop surpris, si Moïse n'a pas dit aux Hébreux comme saint Paul aux premiers disciples de Jésus-Christ : « Nous sommes citoyens du ciel¹. Cherchez ce qui est dans le ciel, aimez ce qui est dans le ciel². » Les enfants de Jacob n'étaient pas assez dégagés des sens pour comprendre d'aussi hautes leçons et s'élever jusqu'à ces sublimes pensées. Il devait s'écouler encore bien des siècles avant que le Rédempteur trouvât une terre assez préparée pour recevoir la divine semence et la faire fructifier. Mais, à l'époque de sa venue, tout était changé : il voulait établir une religion universelle, catholique, et il lui fallait une base plus large que celle de la religion judaïque. Il n'était plus possible d'attacher seulement des bénédictions terrestres à l'observation de la loi, puisque la nouvelle Église ne devait pas comprendre un seul peuple comme l'ancienne, mais tous les peuples. L'antagonisme des membres de la grande Église universelle, comme nations, était inévitable ; mais s'il devait y avoir entre eux des luttes pour ainsi dire matérielles, des querelles d'influence, de voisinage ou d'intérêt, ils pouvaient du moins être tous poussés par un même mobile spirituel vers leur fin supérieure, la possession du ciel.

On a souvent répété que Moïse n'avait point parlé clairement de la rémunération ultra-terrestre afin de prévenir le

¹ Philip., III, 20. Le ciel est notre municpe, *πόλιτευμα*, « la république dont nous sommes citoyens, » explique Wilke (*Clavis Novi Testamenti philologica*, édit. C. Grimm, 1862, p. 362) ; *municipatus*, disait l'ancienne Vulgate, rendant mieux le mot grec que le *conversatio* de la Vulgate actuelle. On voit que le mot de saint Paul est l'antithèse formelle, mais non pas la contradiction du langage de Moïse. Celui-ci promettait sur la terre une récompense miraculeuse, effet d'une alliance particulière entre Dieu et son peuple, à ceux qui seraient fidèles à la loi ; mais cette récompense terrestre n'excluait aucune récompense céleste. Jésus-Christ et saint Paul ne promettent que la récompense céleste ; pour la terre, ils prédisent des persécutions et des tribulations de toutes sortes.

² Coloss., III, 1.

danger de l'idolâtrie chez les Hébreux. De grands et savants personnages, Bossuet et bien d'autres ont insisté beaucoup là-dessus. Nous acceptons cette explication, mais nous pensons qu'il y en a encore d'autres.

Moïse n'a point prétendu donner à son peuple une religion nouvelle : il a voulu seulement garantir la religion des patriarches de tout alliage impur en l'entourant, pour ainsi parler, d'une haie protectrice. Il a insisté fortement sur les points qui étaient menacés d'altération ou de corruption, comme l'unité de Dieu ; il ne s'est pas arrêté aux autres. Il a été beaucoup plus un législateur civil et politique qu'un réformateur religieux. Il est très vrai qu'il n'a pas donné expressément dans son code la vie future comme sanction de la loi qu'il établissait ; il est très vrai, comme l'a dit saint Augustin, que : « dans ce Testament qu'on appelle proprement Ancien et qui a été donné sur le mont Sinaï, on ne rencontre d'autre promesse explicite que celle d'une félicité terrestre¹ ; » mais qu'y a-t-il là de si étonnant ? Qui donc est surpris que la mention du ciel et de l'enfer ne se trouve pas dans notre code civil ou criminel² ?

Moïse a composé encore moins un traité de philosophie ou de théologie à la façon occidentale. Les Orientaux n'avaient pas comme nous l'idée d'un livre spéculatif, conçu d'après une méthode régulière et sévère, et envisageant une question sous toutes ses faces, sans en excepter aucune. Ces procédés des descendants des Aryas étaient entière-

¹ *In illo Testamento quod proprie vetus dicitur et datum est in monte Sina, non invenitur promitti apertissime, nisi terrena felicitas.* Saint Augustin, *De gestis Pelagii*, n° 14, édit. Gaume, t. x, p. 483.

² « Michaelis (*Mosaïches Recht*, n° 14, p. 35), haud minus absurdum censet pœnas alterius vitæ in civili Moysis lege desiderari, quam si pœnalis codex, apud nos, infernum procurare contra fures melius decrevisse videretur. » Wallon, *Qualis fuerit apud veteres de animæ immortalitate doctrina*, p. 43.

ment inconnus aux enfants de Sem. L'auteur du Pentateuque a conservé l'histoire de son peuple, il a attaqué les erreurs et les abus régnants, mais il aurait trouvé oïseux de dire ce que tout le monde savait et ce que tout le monde croyait. Si un péripatéticien ou un scolastique avait fait le Décalogue, il aurait vraisemblablement mis en tête l'affirmation de l'existence de Dieu. Moïse n'a affirmé nulle part l'existence de Dieu : il l'a toujours supposée, il ne l'a jamais formulée. Il en est de même des récompenses d'une autre vie. Il les connaissait, nous ne pouvons en douter, puisqu'il avait été élevé dans toute la science des Égyptiens et que les Égyptiens les admettaient ; il y croyait, puisqu'il ne les a point niées, et qu'il a combattu et démenti tout ce qui lui semblait faux dans les opinions et les croyances des peuples au milieu desquels son peuple avait vécu ; il n'a pas jugé à propos de mentionner sa foi sur ce point, parce que cette mention lui a paru inutile. Les Juifs ont admis de tout temps qu'il y avait beaucoup de vérités qui n'avaient pas été écrites dans la Loi, mais qui avaient été conservées et transmises parmi eux de génération en génération par la tradition orale ; la foi aux récompenses et aux peines de l'autre vie est du nombre de ces vérités.

Ces explications données, examinons quelles sont les traces de cette vérité que nous rencontrons dans nos Saints Livres.

La première est dans l'histoire d'Hénoch. « Hénoch, dit le texte sacré, marcha avec Élohim, et il ne parut plus, parce qu'Élohim le prit¹. » L'enlèvement d'Hénoch est assurément donné comme une récompense de sa piété.

Quelques paroles, à la vérité fort obscures, prononcées par Dieu après le déluge, semblent être une prohibition du suicide et contenir la menace de châtimens dans une autre

¹ Gen., v, 24.

vie : « Je demanderai compte de votre sang à vous-mêmes (*lenafšôtékem*), j'en demanderai compte à tout être vivant¹. »

Passons sous silence un certain nombre d'autres passages², dont le sens n'est pas assez précis ou est sujet à contestation et arrivons immédiatement au livre de l'Ecclésiaste.

C'est à Salomon que la tradition juive et chrétienne attribue la composition de l'Ecclésiaste, et M. Reusch a prouvé, dans un travail spécial, qu'il n'y avait aucune raison solide d'abandonner l'opinion des anciens³. M. Derenbourg est certainement dans l'erreur quand il place la rédaction de ce livre, qui est proto-canonique et se trouve dans le canon des Juifs, peu de temps avant l'ère chrétienne.

Voici quelques-uns des enseignements de l'Ecclésiaste :

« Dans ce livre, dit M. Brecher⁴, un nouveau phénomène se présente : l'immortalité de l'âme et le jugement futur de Dieu sont l'objet d'une démonstration rationnelle, et l'auteur les présente comme des conclusions tirées de l'étude du monde moral. En d'autres termes, l'Ecclésiaste cherche à établir et à fortifier par la spéculation une croyance déjà populaire. » Comment l'homme peut-il satisfaire cet invincible besoin qu'il éprouve d'établir une harmonie durable entre ses facultés? Comment peut-il suivre son cœur et ses

¹ Gen., ix, 5.

² Il faut cependant indiquer au moins les paroles de Balaam : « Que mon âme meure de la mort des justes ! » Num., xxiii, 10, qui supposent une récompense future, de même que Ps. lxxiii, 23 et suiv.; lxxxiv, 41; lxxiii, 2 et suiv.; xxvii, 4 et suiv.; xvi, 8-11; xvii, 15; xlviii, 15; xxxvii, 18 (tous les Psaumes sont cités d'après l'hébreu); Prov., viii, 39 et suiv., iii, 18; xi, 19; vi, 23; x, 17; xiv, 27; xiii, 14; x, 2; xi, 4; xxi, 16; ii, 18; v, 5 et suiv.; vii, 26; ix, 18; xv, 24. Voir sur ces passages des Proverbes, Spiess, *Entwicklungsgeschichte der Vorstellungen vom Zustande nach dem Tode*, p. 457.

³ Voir *Manuel biblique*, 9^e édit., n^o 844, p. 505.

⁴ Brecher, *L'immortalité de l'âme chez les Juifs*, in-12, Paris, 1857, trad. Is. Cahen, p. 51.

passions, et écouter à la fois sa raison et ses meilleurs instincts? Hélas! la solution de ce difficile problème est impossible à l'homme ici-bas. Les plaisirs engendrent la satiété; souvent ils sont mauvais et la vertu les condamne. La vertu à son tour ne met pas à l'abri de la souffrance et de l'infortune; l'impie semble même plus heureux que le juste qu'il foule sous les pieds, l'iniquité triomphe jusque devant les juges. Quelle peut être l'explication de ce désordre, si contraire à la bonté et à la justice de Dieu? La voici : « J'ai vu sous le soleil que, dans le lieu même de la justice, là est la méchanceté, et alors j'ai dit en mon cœur : c'est Dieu qui jugera lui-même le juste et le pécheur, car le moment viendra, là, [pour juger] tous les projets et toutes les actions des hommes¹. » C'est donc « là, » *šâm*, devant le tribunal de Dieu, dans l'autre vie, que seront résolues toutes les énigmes de la vie présente. C'est de cette pensée que l'auteur de l'Ecclésiaste tire la conclusion de tout son livre : « Sache donc... que Dieu te fera comparaître devant son tribunal... La poussière retournera à la terre d'où elle a été tirée, mais l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné. Tel est donc le but de tout le discours que tu viens d'entendre : Crains Dieu et observe tous ses commandements, car c'est là le tout de l'homme; car Dieu fera venir devant son tribunal toute œuvre bonne ou mauvaise, quelque cachée qu'elle soit². »

Nous n'avons point là le plein soleil, mais n'en est-ce pas déjà l'aurore³? On ne nous décrit point le bonheur dont les

¹ Eccl., iii, 16-17.

² Eccl., xi, 9; xii, 7, 13-14. Ce dernier passage est si clair que M. Renan, pour échapper à son autorité, en a été réduit à en nier l'authenticité dans son *Ecclésiaste traduit de l'hébreu*, 2^e édit., in-8^o, Paris, 1882, p. 147.

³ D'après le compte rendu de l'Académie des Inscriptions (*Journal officiel* du 4 mars 1873, p. 1522), M. Derenbourg a nié que l'auteur de l'Ecclésiaste connût l'immortalité de l'âme : « L'Ecclésiaste dit : *L'esprit*

élus ne jouissaient pas encore; c'était avant la venue de Jésus-Christ, qui seul pouvait ouvrir les portes du ciel et nous en révéler les merveilles, mais on nous les fait présenter et ici, comme partout, l'Ancien Testament est la préparation du Nouveau.

retourne vers Dieu qui l'a donné, mais, pour saisir le sens et la valeur de ces mots, il convient de les rapprocher du demi-verset qui précède, et qu'on omet d'ordinaire dans la citation : *et la poussière retourne à la terre qu'elle était*. M. Derenbourg voit encore là une simple allusion à la Genèse qui nous montre Dieu formant l'homme avec de la terre et lui soufflant une haleine de vie. — On n'a garde d'omettre le demi-verset, qui établit un contraste si frappant entre la destinée du corps et celle de l'âme, pas plus qu'on n'omet la mention du jugement, dont M. Derenbourg ne parle pas.

CHAPITRE VII.

LA RÉSURRECTION DES CORPS.

Terminons ce second livre par l'examen du poème de Job qui, en confirmant ce que nous avons déjà dit sur les points précédents, nous montrera que l'idée de la résurrection des corps, si clairement mentionnée dans le second livre des Machabées, dans les Évangiles et les Épîtres, n'est pas non plus étrangère aux livres de l'Ancien Testament écrits avant la captivité de Babylone¹, ou au moins au poème de Job.

On a beaucoup parlé de ce dernier livre dans la controverse académique qui nous occupe. « A l'appui de cette thèse (qui nie aux Hébreux la connaissance de la vie future), on peut citer d'abord, a dit M. Derenbourg, le livre entier de Job. Si la pensée de la vie future et des récompenses qu'elle promet aux justes se fût un instant présentée à l'esprit de cet homme de bien, aussi cruellement éprouvé, comment expliquer les plaintes amères et désespérées que lui arrachaient ses tourments²? » Comme si l'espérance du ciel empêchait de sentir les douleurs de la terre et même d'en être quelquefois accablé!

« J'ajouterai, dit à son tour M. Renan, pour étayer les affirmations de son ami, j'ajouterai que le livre entier de

¹ Voir Deut., xxxii, 39; Osée, vi, 1-2; Ps. lxxxvi (lxxxv), 2-7; cf. Ézéch, xxxvii. Tertullien dit avec raison, au sujet de ce passage : « De vacuo similitudo non competit, de nullo parabola non convenit. » *De resurrectione carnis*, 30, édit. Migne, t. II, col. 838. Cf. Spiess, *Entwicklungsgeschichte der Vorstellungen vom Zustande nach dem Tode*, p. 441.

² Compte rendu, *Journal officiel* du 4 mars 1873, p. 1522.